



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoint au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal OLIVO, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Valérie CEZARD-CITHAREL, Jean-Marie GIRARD, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Pascale LAFFARGUE (Procuration à Pascale DAVID)
Philippe AUDAU (Procuration à Denis BROWNE)
Bruno CAPDEVIELLE (Procuration à Denis MARECHAL)
Hélène PIGEONNIER (Procuration à Marie-Hélène NIVET)

Absente :

Olivia EYCHENNE

Secrétaire de séance : Pascal OLIVO

Date de la convocation **11 décembre 2018**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **22**

Pouvoirs : **4**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	18 0090
-	Sommaire	18 0090
-	Grille des délibérations	18 0090
-	Ordre du jour	18 0091
-	Compte-rendu	18 0091 – 18 0096
-	Grille des signatures	18 0097
Délibérations		
D104/2018	104. approbation du rapport annuel 2017 sur le cout et la qualite du service public d'elimination des dechets (cda)	17/12/2018
D105/2018	105. remplacement d'un delegue suppleant au syndicat intercommunal d'amenagement hydraulique de saint-jena-des-sables (siah angoulins-chatellaillon-la jarne-salles/mer-saint-vivien-croix-chapeau)	17/12/2018
D106/2018	106. budget 2019- autorisation de depenses en section d'investissement	17/12/2018
D107/2018	107. tarifs 2019- port du loiron	17/12/2018
D108/2018	108. admissions en non-valeur	17/12/2018
D109/2018	109. ouvertures dominicales des commerces pour 2019	17/12/2018
D110/2018	110. avenant de prolongation de la convention cadre relative au programme d'actions de prevention des inondations "agglomeration rochelaise" 2013-2022	17/12/2018
D111/2018	111. projet de creation d'un nouveau terrain de football : recrutement d'un mandataire	17/12/2018
D112/2018	112. tableau des voiries communales actualise au 1er janvier 2019	17/12/2018
D113/2018	113. approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la ville d'angoulins et l'association angoul' loisirs	17/12/2018
D114/2018	114. approbation de la convention territoriale globale-sud agglomeration de la rochelle avec la caisse d'allocations familiales-2019-2022	17/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira
Salle Europe

Le Lundi 17 Décembre 2018 à 19h00

Affiché le 11 Décembre 2018

ORDRE DU JOUR

I - INTERCOMMUNALITE

1. Communauté d'Agglomération de La Rochelle : principaux dossiers d'actualité
2. Communauté d'Agglomération de La Rochelle : adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) déchets ménagers pour l'année 2017

II – ADMINISTRATION GENERALE

3. Remplacement d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Saint Jean des Sables

III – FINANCES

4. Budget 2019 : autorisation de dépense en section d'investissement
5. Port du Loiron : tarifs 2019
6. Admissions en non-valeur

IV – VIE ECONOMIQUE

7. Ouverture dominicale des commerces pour 2019

V – LITTORAL

8. Avenant de prolongation de la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations « agglomération Rochelaise » - 2013 - 2022

VI – URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

9. Projet de création d'un nouveau terrain de football : recrutement d'un mandataire
10. Tableau des voiries communales au 1^{er} janvier 2019

VII – ENFANCE - JEUNESSE

11. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 – 2021 entre la ville d'Angoulins et l'association Angoul'loisirs
12. Approbation de la convention territoriale Globale – Sud Agglomération de la Rochelle – avec la Caisse d'Allocations Familiales 2019 – 2022.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal Adopte, par 25 voix pour et une abstention (M. Jean-Marie DELAUNAY) le procès – verbal de la séance du 19 novembre 2018 (**ANNEXE 1**).

I - INTERCOMMUNALITE

1 – Communauté D'Agglomération de La Rochelle

Monsieur le Maire présente les actions et dossiers en cours à la CDA de La Rochelle.

- Validation, lors du dernier Conseil Communautaire, de la convention entre la CDA et les communes du littoral pour la gestion des ouvrages mis en place par le PAPI
- Présentation du projet de pôle multi-modal de la gare de La Rochelle

Monsieur le Maire présente un diaporama comportant plusieurs esquisses et images de synthèse.

M. DELAUNAY s'interroge sur les difficultés de circulation qui pourraient être engendrées par cet aménagement. **M. BROWNE** s'interroge sur la façon dont seront gérés les parkings à proximité de la gare, en régie ou via une entreprise privée.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique sera conduite par la CDA sur ce projet, et que ces questions pourront trouver des réponses à cette occasion.

2 – Approbation du rapport annuel 2017 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (CDA)

Monsieur James FLAESCH, adjoint en charge de la voirie, des réseaux et des transports, indique que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (articles L 1411-13 L 2313-1 du CGCT), établi en règle générale six mois après la clôture de l'exercice (**ANNEXE 2**)

Ce rapport est mis à la disposition du public. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.agglo-larochelle.fr/vie-pratique/tri-collecte-dechets>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets de l'agglomération de La Rochelle.

II – ADMINISTRATION GENERALE

3 – remplacement d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal D'Aménagement Hydraulique de Saint-Jean-des-Sables (SIAH ANGOULINS-CHATELAILLON - LA JARNE – SALLES/MER – SAINT-VIVIEN – CROIX-CHAPEAU)

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique Saint-Jean-des-Sables a pour objectif :

- Entretien des canaux et leurs ouvrages de régulation (eaux pluviales)
- Assurer le fonctionnement de la station de rejet à la mer de Saint Jean des Sables

-

Conformément aux statuts, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été désignés en avril 2014 pour représenter la Commune

Délégués titulaires :

- Monsieur James FLAESCH
- Monsieur Jean-Pierre CARDIN

Délégués suppléants :

- Madame Pascale DAVID
- Madame Béatrice LARREA

Suite à la démission de Mme LARREA du Conseil Municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué suppléant au SIAH Saint-Jean des Sables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (M. Denis MARECHAL),

- **DESIGNE** M. Denis MARECHAL comme délégué suppléant au SIAH Saint Jean des Sables en remplacement de Mme Béatrice LARREA.

III - FINANCES

4 – Budget 2019 – Autorisation de dépenses en section d'investissement

Madame Pascale DAVID, adjointe en charge des finances et du littoral, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2018 pour les dépenses d'investissement était de 1 418 711,36 € (hors restes à réaliser).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription pour l'année 2019 de **326.750 €** de crédits d'investissement, répartis de la façon suivante :

NATURE DES DEPENSES T.T.C.	Pour mémoire- B.P. 2018 hors RAR	AUTORISATION 2019 dans la limite - 1/4 Credits
EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	34 711,36	6 000,00
20- Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00
204- Subventions d'équipement	10 000,00	0,00
21- Immobilisations corporelles	24 711,36	6 000,00
23- Immobilisations (Bâtiments Publics)	0,00	0,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES	1 384 000,00	320 750,00
Travaux voies et réseaux - 110	536 000,00	134 000,00
Bâtiments scolaires - 119	120 000,00	30 000,00
Restauration de l'église - 138	5 000,00	1 000,00
Protection de la côte - 171	0,00	0,00
Espaces publics - 174	14 000,00	0,00
Locaux sportifs et associatifs - 176	89 000,00	22 500,00
Cimetière - 178	42 000,00	10 000,00
Accès entrée ville - 179	0,00	0,00
Restaurant municipal scolaire - 180	30 000,00	0,00
Mise en valeur du Littoral - 182	123 000,00	30 000,00
Projet participatif - 183	25 000,00	6 000,00
Système d'information – 184	33 000,00	8 250,00
Véhicules – matériel roulant – 185	80 000,00	20 000,00
Matériel associatif et festif - 186	20 000,00	5 000,00
Travaux autres bâtiments – 188	52 000,00	13 000,00
Acquisitions foncières - 189	5 000,00	1 000,00
Création plaine de grands jeux - 190	60 000,00	15 000,00
Renovation hôtel de ville - 191	100 000,00	25 000,00
Dojo – Salle Motricité - 194	50 000,00	0,00
TOTAL des DEPENSES d'Equipement	1 418 711,36	326 750,00

5 – tarifs 2019 – Port du Loiron

Madame Pascale DAVID, *adjoite chargée des finances et du littoral*, rappelle au Conseil Municipal que le port du Loiron a été transféré par le Département à la Commune au 1^{er} janvier 2018.

Dans la continuité de l'année 2018, il est proposé d'appliquer les tarifs identiques à l'année 2018 et d'étendre la période de location des cabanes estivales sur les mois d'avril et mai.

Suite à une intervention de **M. MARECHAL** jugeant les tarifs excessifs par rapport à d'autres ports du département, **Madame Pascal DAVID** indique que les tarifs du Port du Loiron se situent dans la moyenne par rapport à d'autres ports et aux services proposés. Elle précise que ces tarifs, inchangés depuis 2017, ont été validés par le Conseil Portuaire.

A noter que sur 54 mouillages proposés, 42 sont occupés. Il reste donc des disponibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Denis MARECHAL, Bruno CAPDEVIELLE, Jean-Marie DELAUNAY, Hélène PIGEONNIER),

- **APPROUVE** les tarifs du Port du Loiron comptant du 1^{er} janvier 2019 tels que définis ci-dessous

TARIFS DES MOUILLAGES A L'ANNEE

Catégorie	Tarifs HT/ unité annuels	Tarifs TTC/unité annuels
Pêcheurs	123.42 €	148.10 € soit 12,34€/mois
Plaisance < 5m	194.82 €	233.78 € soit 19,48 €/mois
Plaisance ≥ 5m	243.78 €	292.54 € soit 24.38 €/mois
Passage < 5m	122.40€/15jours	146.88 €/ 15j
	244.80 € /mois	293.76 €/mois
Passage ≥ 5m	153 €/15jours	183.60 € / 15j
	306 €/mois	367.20 €/mois

TARIFS DES CABANES A L'ANNEE

	Tarifs HT/m ² annuels	Tarif TTC/m ² annuels
Location terre-plein non bâti	10.12 €	12.14 €
Location terre-plein bâti (cabane)	20.23 €	24.28 €

TARIFS DE LOCATION ESTIVALE POUR LES CABANES COMMUNALES

		Tarif TTC avril	Tarif TTC mai	Tarif TTC juin	Tarif TTC juillet	Tarif TTC août	Tarif TTC septembre	Tarif TTC octobre
Cabane 4 a	7 m ²	50 € HT	50 € HT	50 € HT	60 € HT	60 € HT	50 € HT	50 € HT
		60 € TTC	60 € TTC	60 € TTC	72 € TTC	72 € TTC	60 € TTC	60 € TTC
Cabane 4 b	7 m ²	50 € HT	50 € HT	50 € HT	60 € HT	60 € HT	50 € HT	50 € HT
		60 € TTC	60 € TTC	60 € TTC	72 € TTC	72 € TTC	60 € TTC	60 € TTC
Cabane 12	13 m ²	80 € HT	80 € HT	80 € HT	100 € HT	100€ HT	80 € HT	80 € HT
		96 € TTC	96 € TTC	96 € TTC	120 € TTC	120 € TTC	96 € TTC	96 € TTC

6 – admissions en non-valeur

Madame Pascale DAVID, *adjointe en charge des Finances et du Littoral*, communique au Conseil Municipal l'état transmis par Monsieur le trésorier par intérim pour admettre en non-valeur les sommes suivantes d'un montant total de 342,05 €.

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Pour cela, il a été constitué une provision pour créances douteuses sur le budget 2017 à hauteur de 6 000€, permettant la prise en charge sur 2018 de ces sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (Vincent DUBOY),

- **ADMET** en non-valeur les dettes irrécouvrables, selon la proposition émise par Monsieur le trésorier en intérim,

Année	N° pièce	Nature de la créance	Montant
2016	R1-75	Repas cantine	16,80 €
2014	208	Repas cantine	160,80 €
2014	216	Inscription TAP	10,00 €
2011	262	Taxe Local sur la Publicité Extérieure	0,45 €
2014	267	Inscription TAP	10,00 €
2014	338	Encart publicitaire journal	53,00 €
2015	429	Inscription TAP	10,00 €
2014	513	Encart publicitaire journal	53,00 €
2014	529	Occupation du domaine public	18,00 €
2016	R7-1245	Repas cantine	7,20 €
2016	R7-1290	Repas cantine	0,40 €
2016	R7-1392	Repas cantine	2,40 €
Total			342,05 €

- **IMPUTE** ces montants sur les crédits inscrits au Budget Principal – Chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

IV – Vie Economique

7 – Ouvertures dominicales des commerces pour 2019

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles dispositions aux règles de dérogations au repos dominical introduites par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture de cinq dimanches par an par branches d'activité après avis du conseil municipal.

La loi indique que le repos hebdomadaire est donné le dimanche mais que le travail dominical est toutefois une exception possible, notamment sur dérogation accordée par le maire : « dimanches du maire ». La loi Macron a changé les règles qui régulaient les dérogations autorisées par arrêté municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération de la Rochelle), cet avis est conforme.

La loi précitée indique par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « zone d'intérêt touristique » de la ville de La Rochelle défini par arrêté préfectoral du 31 mars 2011 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

Sur le fondement des articles L 3132-26 et 3132-27 du Code du Travail et conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 29/10/2008, les dérogations au repos dominical sont délivrées par branche d'activité.

En 2016 et 2017, la décision avait été prise de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Pour 2018, il avait été décidé de plafonner les ouvertures à 6 dimanches pour tenir compte de l'impact de l'article L 3231-26 du code du travail qui plafonne à 3 le nombre de dimanches que les commerces alimentaires de + de 400 m² peuvent déduire des dimanches désignés par le maire pour compenser des jours fériés ouverts.

En vue d'une décision communautaire également partagée pour 2019, la CDA a consulté les maires des communes les plus directement concernées par le sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord et Aytré), les services de la DIRECCTE et la CCI de La Rochelle.

La proposition formulée pour 2019 tient compte des éléments de contexte suivants :

- la stratégie commerciale de la CDA qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités ;
- l'article L 3231-26 du code du travail : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m² de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »*
- la loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) en cours d'élaboration qui prévoit une mesure visant à écourter la période de soldes dès janvier 2019 : selon les informations disponibles à ce jour, les dates d'ouverture des soldes resteraient inchangées, à savoir le deuxième mercredi de janvier et le quatrième mercredi de juin.

Ainsi, pour 2019, proposition est faite de maintenir le nombre d'ouvertures à 6 dimanches pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails.

Les dates retenues sont :

- les 2 premiers dimanches des soldes : 13 janvier et 30 juin 2019 ;
- les 4 dimanches sur les 5 que comptera le mois de décembre : 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Il est proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que les hypermarchés.

Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 6 dimanches.

Suite à une question de **M. Jean-Marie DELAUNAY**, Monsieur le Maire précise que ce sont les commerces qui font des demandes d'ouverture dominicale, et que ce sont les communes qui répondent à ces demandes dans les limites des textes exposés ci-dessus.

Concernant l'ouverture possible systématique des commerces alimentaires le dimanche matin, **M. Denis BROWNE** souligne le cas des hypermarchés qui en profitent pour permettre aux clients d'accéder à leurs rayons non alimentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Denis MARECHAL, Bruno CAPDEVIELLE, Jean-Marie DELAUNAY, Hélène PIGEONNIER),

- **APPROUVE** le plafonnement des ouvertures à 6 dimanches en 2019, en retenant les dates du 13 janvier, 30 juin, 8, 15, 22 et 29 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;
- **ARRETE** que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;
- **PREND ACTE** de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de + de 400m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

V – Littoral

8 – avenant de prolongation de la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations « agglomération rochelaise » 2013 - 2022

Madame Pascale DAVID, *adjointe chargée des finances et du littoral*, rappelle au Conseil Municipal qu'en 2010, lors de la tempête Xynthia, le littoral de l'agglomération a subi de lourds dommages aux personnes, aux biens et aux activités économiques.

La nécessité d'organiser la prévention des risques et de diminuer la vulnérabilité s'est alors confirmée et la CDA s'est positionnée comme porteur du PAPI pour les communes de son littoral, conformément au découpage des bassins de risques préconisé par le Préfet de la Charente-Maritime.

En application de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, ayant engendré le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) vers les EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'Agglomération est désormais compétente en matière de prévention des inondations.

Ce transfert ayant nécessité une modification de certaines maîtise d'ouvrage et un retard dans la mise en œuvre de plusieurs actions du PAPI, il est apparu nécessaire de

procéder à une prolongation du délai du programme initial, de fin 2018 à fin 2022, par voie d'avenant (**ANNEXE 3**).

La commune d'Angoulins, pour laquelle les travaux sont achevés, ne sera pas impactée au niveau financier.

Suite à une question de **M. Vincent DUBOY** sur les modalités financières évoquées dans la convention, **Madame Pascale DAVID** précise que l'axe 0 du PAPI correspond à des frais d'animation du programme, et notamment des dépenses de personnel pour financer un poste d'ingénieur à la CDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Agglomération Rochelaise, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI – Urbanisme – Aménagement - Environnement

9 – projet de création d'un nouveau terrain de football : recrutement d'un mandataire -

Monsieur Gérard CEZARD, *adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti*, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018, décidant de recruter un mandataire pour la création d'un nouveau terrain de football au lieu-dit « Les Patarins », sur une partie de l'emprise des anciens terrains militaires..

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, une seule entreprise a déposé une candidature à la date du 7 décembre 2018 : la SEMDAS, société d'économie mixte de la Charente Maritime, pour un montant de **44.950 € HT** soit 53.940 € TTC (**ANNEXE 4**).

Monsieur Vincent DUBOY estime que certaines prestations qui seront assurées par la SEMDAS, comme le recrutement d'un coordinateur SPS ou d'un bureau de contrôle technique, auraient pu être exécutées par les services municipaux.

Monsieur le Maire indique que les personnels de la commune étant très sollicités devant l'ensemble des dossiers à suivre, il a été décidé d'intégrer cette prestation dans la convention de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Denis MARECHAL, Bruno CAPDEVIELLE, Jean-Marie DELAUNAY, Hélène PIGEONNIER),

- **RETIENT** l'offre de la SEMDAS, sise 85 boulevard de la République, 17000 LA ROCHELLE, pour le mandat public de création d'un nouveau terrain de football, pour une rémunération totale de **44.950 € HT** soit 53.940 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire tout document relatif à l'application de la présente délibération.

10 – Tableau des voiries communales actualisé au 1^{er} janvier 2019

M. James FLAESCH, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 5 février 2018. Cette mise à jour avait permis d'identifier 32.047 mètres de voies communales

Il ajoute que le Conseil Municipal a approuvé courant 2018 le transfert et le classement dans la voirie communale des voies de rétablissement et le giratoire intermédiaire pour un total de 522 ml entre la RD137 et l'avenue Edmond Grasset.

Cette opération de classement, conformément à l'article L131- du Code de la voirie routière, n'a pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies.

La longueur de voies communales est donc portée, au 1^{er} janvier 2019, à 32.569 mètres (**tableau en ANNEXE 5**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour au 1^{er} janvier 2019 du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération, pour un linéaire total de 32.569 mètres.

VII – Enfance - Jeunesse

11 – Approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 entre la Ville d'Angoulins et l'association Angoul'loisirs.

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel* rappelle au Conseil Municipal le partenariat engagé au titre de la politique éducative locale, avec l'association Angoul'loisirs et la Commune depuis de nombreuses années, tout particulièrement dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) établi avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention annuelle d'objectifs 2018, approuvée par le Conseil Municipal du 11 décembre 2017, arrive à son terme. Des échanges avec l'association ont donc été organisés en vue d'établir un nouveau programme d'actions et d'établir le montant de la participation financière de la commune.

Madame Catherine LEPESANT présente le projet de nouvelle convention d'objectifs (**ANNEXE 6**) Sur les trois années à venir, le montant de la participation communale sera identique à celui de 2017, soit 176.000 €, sous réserve de la confirmation de l'effort de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse à établir en 2019.

Suite à une question de **Monsieur Vincent DUBOY** sur l'assurance des bâtiments, il est précisé que la commune assure ses bâtiments en tant que propriétaire, et que l'association Angoul'loisirs s'assure en tant que locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (M. Nicolas BAIDARACHVILLY) :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 - 2021 entre la Commune et l'Association Angouloisirs, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

12 – Approbation de la Convention Territoriale Globale – Sud Agglomération de la Rochelle avec la Caisse d’Allocations Familiales – 2019 - 2022

Madame Bérangère GILLE *première adjointe*, présente au Conseil Municipal le partenariat engagé entre la Caisse d’Allocations Familiales et les 7 communes du Sud de l’agglomération Rochelaise : Châtelailon-Plage, La Jarne, Salles sur Mer, Saint Vivien, Thairé, Yves, Angoulins

Suite à un diagnostic social sur ce territoire, associant élus, acteurs locaux, institutions et habitants, et après une enquête de besoin, un projet de développement d’une offre globale de services aux familles a été élaboré, et un programme d’action finalisé.

Les axes de ce programme et les engagements des différents partenaires sont présentés dans le projet de convention en **ANNEXE 7**.

Le partenariat proposé par la CAF couvre la période 2019 – 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de service aux familles 2019 – 2022 entre la CAF et les communes de Châtelailon-Plage, La Jarne, Salles sur Mer, Saint Vivien, Thairé, Yves et Angoulins, annexée au présent projet de délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l’exécution de cette délibération.

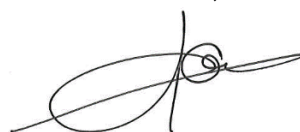
VII – QUESTIONS DIVERSES

- 180 personnes présentes à la réunion PPRL du 10 décembre dernier, animée par les services de l’Etat. Approbation du document prévue à l’automne 2019.
- Fermeture exceptionnelle de la mairie les 24 et 31 décembre à 15 h 30.
- Réussite du marché de Noël malgré son déplacement dans la salle polyvalente en raison des conditions météo. L’évènement d’Angoulins est de plus en plus apprécié des professionnels à l’échelle de l’agglomération.
- Installation du nouveau Conseil Municipal des Enfants le 11 décembre
- Recensement de la population INSEE du 17 janvier au 16 février 2019. 8 agents recenseurs, dont 5 angoulois, ont été recrutés pour l’occasion. Ils seront présentés dans le bulletin municipal qui sortira début janvier.

Agenda 2019 :

11 janvier	salle Europe	vœux du Maire
14 janvier – 18 h 30	forum des Pertuis	forum PLUI ensemble des conseillers Municipaux
16 janvier	salle Europe	départ retraite D. THEVIN
11 février	salle Europe	Conseil Municipal – DOB

Le Maire,



Daniel VAILLEAU